

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	9

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 7 avril 2017

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 31 mars 2017

Membres présents : Mesdames Angélique EHALT, Josée JOND,
Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Christophe GASSER,
Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Sébastien ROTH.

Membres excusés : Madame Nathalie HORNUNG a donné procuration à Monsieur Christophe GASSER,
Monsieur Fabien EYERMANN a donné procuration à Monsieur Martial Neusch,
Monsieur Gérard WAMBST a donné procuration à Monsieur le Maire,
Messieurs Didier NAGEL, Benoit ROTH, Samuel SCHWOOB.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Niederbronn-les-Bains – débat orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Adopté à l'unanimité

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Remerciements pour la participation active des membres du Conseil Municipal, des membres des associations locales, et de tous les habitants lors du nettoyage de printemps,
- Les horaires du bus scolaire pour les élèves scolarisés à Haguenau sont modifiés à compter du 10 avril jusqu'au 1^{er} septembre suite à la fermeture de la ligne SNCF pour rénovation de la ligne de chemin de fer,
- Monsieur Francis HOFFMANN rend compte de la réunion d'information à laquelle il a assisté sur le thème « accueillir les chauves-souris dans les bâtiments et les jardins ».

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 24 mars 2017

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 24 mars 2017 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Fixation du taux d'imposition 2017 des trois taxes

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le 4 avril 2017 et propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux 2016 pour l'exercice 2017 à savoir :

Taxes	2016	2017
Taxe d'habitation	11.59 %	11.70 %
Taxe foncière bâtie	11.94 %	12.05 %
Taxe foncière non bâtie	101.09 %	102.10 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- l'augmentation des taux 2016

- de fixer les taux d'imposition 2017 des trois taxes locales de la manière suivante :**

Taxes	2017
Taxe d'habitation	11.70 %
Taxe foncière bâtie	12.05 %
Taxe foncière non bâtie	102.10 %

Le produit correspondant à ces taux s'élèvera à 225 190 €.

Objet : N°4) Budgets Primitifs exercice 2017 (Budgets principal, eau et assainissement)

a) Budget primitif 2017 : budget principal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 0 L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2017 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide

- d'adopter le budget primitif 2017, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	368 900.45 €	368 900.45 €
FONCTIONNEMENT	693 129.72 €	693 129.72 €
TOTAL	1 062 030.17 €	1 062 030.17 €

- précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

b) Budget primitif 2017 : service de l'Eau

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Eau de l'exercice 2017 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide

- **d'adopter le budget primitif 2017, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	160 195.89 €	160 195.89 €
FONCTIONNEMENT	86 296.56 €	86 296.56 €
TOTAL	246 492.45 €	246 492.45 €

- précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M49

c) Budget primitif 2017 : service de l'Assainissement

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Assainissement de l'exercice 2017 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité décide

- **d'adopter le budget primitif 2017, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	297 322.63 €	297 322.63 €
FONCTIONNEMENT	105 493.00 €	105 493.00 €
TOTAL	402 815.63 €	402 815.63 €

- précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M49

Point n° 5) : Convention pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO)

En date du 17 août 2016, Monsieur le Maire a rencontré la société ROSACE, basée à Strasbourg, afin de discuter du déploiement de la fibre optique sur la commune.

Suite à la discussion, il a été défini et arrêté l'emplacement du sous répartiteur optique (SRO-67-006-AFC).

A cet effet, une convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de Rosace pour l'implantation d'un SRO doit être conclue entre la société Rosace et la commune.

Le sous répartiteur se matérialise sous forme d'armoire, qui sera implanté en section 4 parcelle 50 lieu-dit 41 rue principale – Dambach.

L'implantation d'un sous répartiteur permet la perception d'une redevance d'occupation du domaine public comme telle que prévue dans le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public selon les articles R20-51 à R 20-54 du code des postes et des communications électroniques

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
autorise**

- l'implantation du Sous Répartiteur Optique (SRO) en section 4 parcelle 50 lieu dit 41 rue Principale - Dambach

décide

- d'appliquer le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public selon les articles R20-51 à R 20-54 du code des postes et des communications électroniques

autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de Rosace pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO)

Objet : N°6) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Niederbronn-les-Bains – débat d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, notamment l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 portant extension des compétences

de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- Vu la conférence intercommunale des maires du 16 novembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi;
- Vu la deuxième conférence intercommunale des maires du 7 décembre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi et aux modalités de concertation,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,
- Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

➤ qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie , d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public , d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques
- que les études, ainsi que le travail du comité de pilotage et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en commune et en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,

- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se déclinent en 10 grands axes :

- Renouer avec une dynamique démographique positive
- Assurer un développement cohérent garant d'une bonne gestion foncière
- Faire du tourisme et des loisirs un axe de développement économique du territoire
- Assurer leur place à l'agriculture et la sylviculture et permettre leur développement dans le respect du territoire
- Préserver le patrimoine bâti tout en lui permettant de répondre aux modes de vie actuels
- Développer la multi-modalité des déplacements sur le territoire
- Mettre le développement en adéquation avec les capacités des réseaux
- Réduire la dépendance énergétique du territoire
- Préserver et valoriser les qualités paysagères du territoire
- Préserver un environnement de qualité et sécuritaire

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- le séminaire d'échange du 03 décembre 2016 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le séminaire d'échange du 25 mars 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire.

Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent sur :

- *aucune mention n'indique l'implantation d'un dépôt d'amiante ainsi que l'interdiction de créer de nouveaux sites de déchets toxiques ou non recyclables*
- *plus de souplesse pour les constructions ou réhabilitations dans la zone soumise à la réglementation des Bâtiments de France*

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Objet : N°7) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux et permis de construire déposées depuis le 24 mars 2017,

* En réponse à Madame Josée JOND, sur la mauvaise visibilité à la sortie de l'annexe du Neudoerfel, Monsieur le Maire informe qu'il prendra contact avec le Conseil Départemental 67 pour la mise en place d'une signalétique.

* En réponse à Monsieur Sébastien ROTH au sujet du non fonctionnement de la montre sur une des façades du clocher de l'église de Dambach; Monsieur le Maire précise que la réparation est programmée pour les prochains temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt minutes.

Dambach le 10 avril 2017
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH